

ARRETE MUNICIPAL 2025 - 114

Guinguette à Bermonville

Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de Bermonville, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

Vu le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R.610-5 et R.632-1 al.1,

Considérant l'organisation de la guinguette le jeudi 28 août 2025 par Caux Seine Normandie Tourisme à Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 28 août 2025, Caux Seine Normandie Tourisme est autorisé à organiser une guinguette sur le terrain communal, rue du Bout Joyeux à Bermonville – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la circulation du **jeudi 28 août de 16h00 au vendredi 29 août 2025 à 1h00, les rues citées ci-dessous seront en sens unique et le stationnement y sera interdit :**

- **rue du Bout Joyeux : de la rue du Presbytère jusqu'à la RD 926**
- **rue de la Cayenne : de la rue du Bout Joyeux à la RD 926**

ARTICLE 3 : Les voitures pourront stationner dans le champ situé en face du terrain communal.

ARTICLE 4 : **L'accès public au City Stade sera interdit le jeudi 28 août de 16h00 à 1h00 du matin.**

ARTICLE 5 : Toutes les interdictions seront matérialisées sur place à l'aide d'une signalisation appropriée mise en place par les Services Techniques de la ville. **Les déviations pour la circulation de transit se feront par les voies adjacentes.**

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation, et permettre notamment la circulation des Services de Secours.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

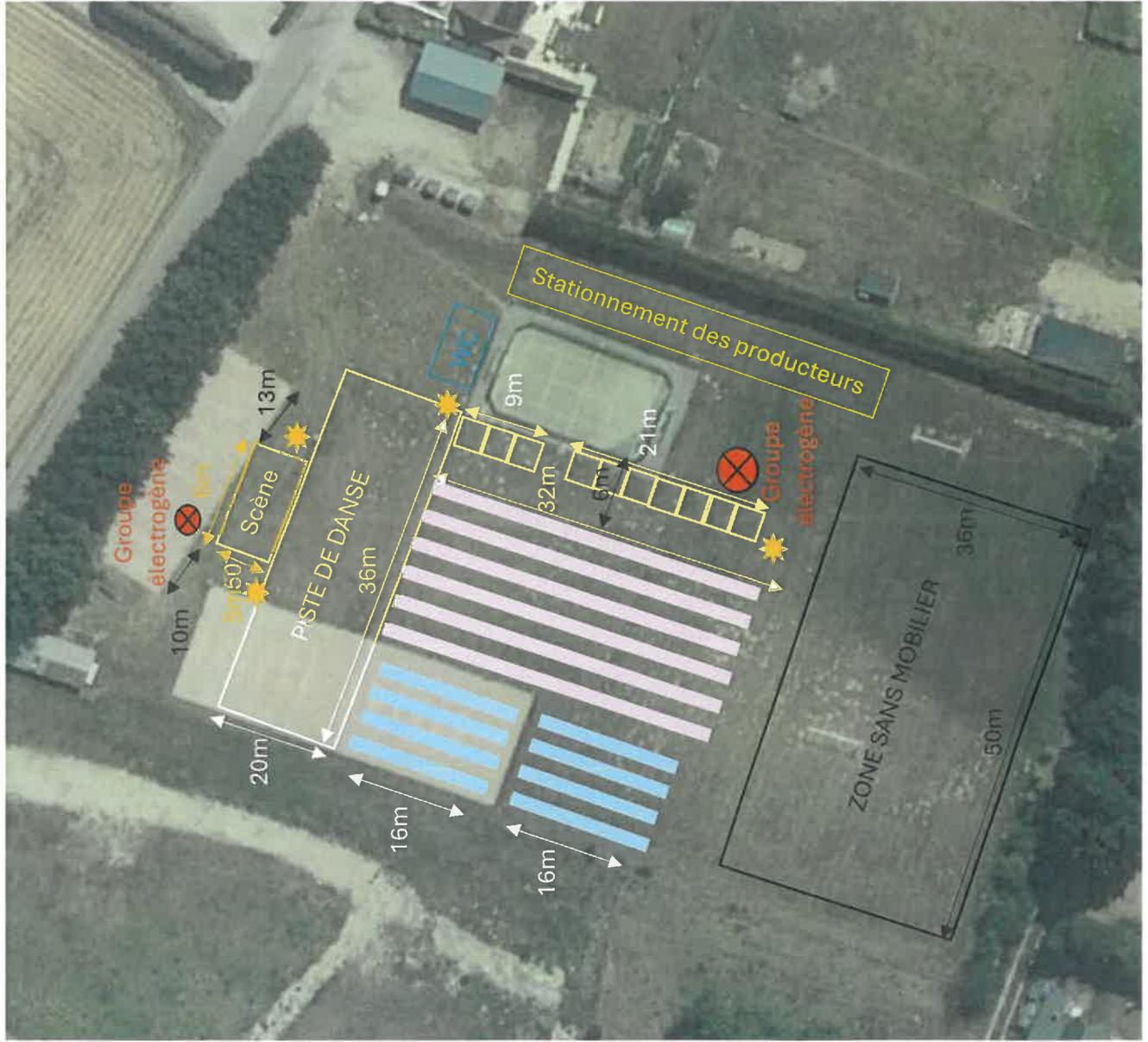
A Terres de Caux, le 20 août 2025

Sophie COUSIN,
Maire de Bermonville



?, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



3 rangées de 7 tables bois **168 places**

3 rangées de 7 tables bois **168 places**

2 rangées de 13 tables bois **208 places**

4 rangés de 17 tables plastiques **408 places**

2m entre chaque rangée de tables

TOTAL 952 PLACES